



FICHE SYNTHÈSE ÉNERGIE ÉOLIENNE

DESCRIPTION

Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor. L'énergie produite est ensuite réinjectée dans le réseau collectif de consommation d'électricité. Deux types principaux d'éoliennes « terrestres » et « offshore », sont principalement possibles s'agissant des équipements de grande dimension.

La ville de Fécamp dispose depuis 2006 d'un parc éolien terrestre de 5 machines situés sur le Cap Fagnet, d'une puissance totale de 4,5 MW et qui assure ainsi en fonction de leur rythme moyen de production environ la consommation de 7 000 habitants.

Au large de la ville de Fécamp, la mise en service complète d'un parc éolien offshore de 71 machines vient de se finaliser, chacune de ses machines reposant sur des fondations marines gravitaires. Ce parc représente une puissance de 500 MW pour l'ensemble de ces 71 machines permettant là encore en fonction de leur rythme moyen de production visée, la consommation de 770 000 habitants, soit plus de 60% de la population de la Seine-Maritime.

Deux remarques concernant le sujet de l'énergie éolienne sur Fecamp

- La présente démarche d'identification des ZAEnR ne concerne pas le sujet de l'éolien Offshore. Dans le cadre de démarches d'implantation pilotée par l'Etat au travers d'appels d'offres nationaux, les concertations et démarches de zonage liées aux projets de parcs de ce type sont menées là aussi au plan national sous l'égide notamment des travaux de la Commission Nationale du Débat Public.
- Le sujet lié à la « régénération » du parc éolien actuel du Cap Fagnet (remplacement des 5 machines actuels par des machines de nouvelle génération) qui n'intègre pas s'agissant d'un parc existant, le sujet de l'identification des ZAEnR, les nouvelles ZAEnR éoliennes ne concernant que les nouveaux projets d'implantation.



Une réunion publique spécifique sera organisée en dehors de la démarche d'identification des ZAENR proprement dites pour présenter les enjeux liés à la régénération du parc terrestre de Fécamp et les projets notamment d'autoconsommation collective au bénéfice des bâtiments municipaux et habitants sur lesquels travaille la ville de Fécamp.

POTENTIEL DU TERRITOIRE

S'agissant donc de nouveaux parcs terrestres sur le territoire de la ville de Fécamp, la cartographie mise en place par l'Etat identifie 2 zones (voir cartographie ci-après) à faible potentiel pouvant accueillir des éoliennes.

Une première zone (encadrée en rouge).

Une seconde zone très résiduelle et, de ce fait, dite « à très faible intérêt ».

Le nombre restreint de zones proposée dans la cartographie de l'Etat provient de l'application concomitante d'un certain nombre de règles d'implantation (distance des habitations, présence de zones naturelles, de protection de la faune et flore, de couloirs de circulation...) qui réduisent de fait en cumulé les zones dans lesquelles des installations seraient possibles.



Deux éléments principaux sur ces deux zones identifiées amènent à ne pas proposer de les retenir au titre de la démarche d'identification des ZAENR.

- La taille « résiduelle » de ces zones qui de fait et à la base ne permettent pas la réalisation d'un parc de plusieurs machines et l'exploitation de ces dernières au droit d'installations de raccordement « mutualisées » entre plusieurs machines.
- Le positionnement de ces deux zones en espaces boisés et naturels.

